



Et si l'Etat soutenait nos courses au lieu de les brimer ?



par Hubert Tassin – Président des P.P.

Le 1er juillet est une triste date anniversaire pour l'activité des prises de paris en France.

C'est en effet il y a un an que le PMU et les organismes de prises de paris sur les hippodromes ont dû supporter la réglementation européenne dite anti-blanchiment. Il s'agit en réalité de la transposition en France de directives communautaires, puisque les Etats disposent d'un reste de souveraineté pour définir les règles applicables au sein de leurs frontières. On ne sera pas surpris que la France ait voulu se montrer une championne de la contrainte et ait cherché à pénaliser le plus possible ses agents économiques. Ainsi, le seuil maximal des paiements en liquide est-il fixé à 7.500 euros par l'Union Européenne, et, le gouvernement français a fait le choix d'une barrière à 3.000 euros, et a même plusieurs fois annoncé son intention de le ramener à 1.000 euros. L'Allemagne de son côté aligne avec le maximum

Vendredi 4 juillet 2014 – N° 37

de retard sa législation et, au pire, autorise la somme maximale.

Plus de 3000 €, gros clients s'abstenir ...

Les paris et jeux d'argent sont entrés en 2013 dans le champ de ces limitations et, depuis un an, les paris ne peuvent être acceptés en numéraire pour des mises supérieures à 3.000€ et, surtout, les gains supérieurs à ce plafond ne peuvent être réglés en liquide. C'est le concept même du pari aux courses qui est touché et la facture est salée pour l'institution toute entière. Le PMU estime en effet le déficit de chiffre d'affaires à 250 millions par an en rythme annuel Sans attendre, l'Etat s'est tiré une balle dans le pied perdant 12,5 millions de recettes liées aux paris hippiques en 2013 et, sans doute le double cette année. La part des courses (PMU, sociétés de courses, propriétaires, éleveurs, jockeys...) est ainsi rabotée de 37 millions pour 2014.

Vous aller me dire que c'est le prix à payer pour plus de transparence. Il m'est permis d'en douter. Donner à un gagnant aux courses – en tous cas au porteur d'un ticket gagnant – un chèque plutôt que du numéraire, n'est-ce pas au contraire «blanchir» plus concrètement les sommes considérées? Par ailleurs, on ne peut pas très sérieusement imaginer qu'une activité de pari mutuel prélevant en moyenne 25 % sur les masses engagées puisse être un outil efficace de blanchiment d'argent. On sait que les machines les plus utilisées sont les marchés boursiers non centralisés et à volumes échangés réduits (type Nasdaq), certains marchés de matières premières et les ventes aux enchères



(les chevaux n'échappent pas au risque, derrière les objets d'art). Ils permettent de façon certaine de transférer des sommes d'un compte (par hypothèse alimenté en liquide dans un pays où cela est possible) à un autre, plus officiel.

Il y a à l'évidence plus à réglementer et à surveiller dans ces domaines que celui, bien plus modeste dans ses montants, du pari mutuel.

Une sanction qui allonge une liste déjà bien remplie.

L'ajout des jeux d'argent à la liste des biens concernés par la limitation des paiements en liquide relève plus du folklore des films noirs des années 1950 que d'autre chose. Il y a des exceptions à la règle des 3.000 euros, qui ne concernent pas par exemple les opérations entre particuliers et, surtout, qui ne restreignent pas les opérations avec des personnes domiciliées hors de France. C'est dire...

Cette sanction qui est infligée aux paris hippiques «en dur», monopole accordé aux sociétés de courses depuis plus de 120 ans – et sans scandale interne – est marquée de la méconnaissance de l'activité et d'un mépris qui vire à la sanction *a priori*. Engager des paris, c'est un loisir, pas une activité financière. Disposer librement et immédiatement de ses gains est un des éléments moteur du rêve. C'est aussi un facteur de réinvestissement favorable à l'activité.

Cette sanction *a priori*, cette affaire pénible n'en est qu'une des illustrations. On ne soulignera jamais assez les handicaps que nous inflige la puissance publique dans la concurrence avec la Française des Jeux. Une procédure complexe et

tatillonne régit l'agrément des points courses et de leurs exploitants. Pour les vendeurs des jeux de hasard de la *FdJ*, rien de tout cela n'est nécessaire. Ces derniers ont une rémunération de 5,2 % du chiffre d'affaires généré, majorée récemment pour compenser le manque à gagner du fait de l'interdiction de fumer. Les sociétés de courses doivent gérer leur réseau dans le cadre de leur propre prélèvement sur les jeux et l'intéressement de l'ordre de 2 % du chiffre d'affaires PMU est un gros effort propre. La liste des exemples serait longue. Un dernier point: comment justifier qu'avec tout les avantages concurrentiels dont elle dispose, la Française des Jeux ait en plus conservé le monopole des paris sportifs dans son réseau face à un PMU pourtant très performant en la matière?

La question de «cash 2013» du nom de code donné par le PMU à cette règle inique n'est ainsi qu'une vexation de plus, qu'une mesure bêtement administrative destinée à brider les courses, leur institution, la filière cheval. On a le sentiment que la réussite de nos filières, l'exemplarité de nos compétitions, la transparence de nos paris, pour tout dire l'excellence du modèle français des courses, sont trop flagrantes pour que l'Etat ne cherche à freiner par les moyens les plus classiques de la réglementation à outrance. La qualité des représentants la mettant en œuvre au sein des ministères de Tutelle n'est pas en cause, pas plus que l'utilité de ces dernières. Mais une Tutelle devrait défendre ses pupilles, pas les brimer tout en se servant au passage. Il n'est jamais interdit d'espérer...

Si vous ne recevez pas ce bulletin hebdomadaire par mail, il suffit de vous inscrire en nous adressant un courriel à associationpp@yahoo.fr